



On t ils le droit de mettre mon fils a la rue?

Par **lolo22**, le **11/04/2017 à 16:59**

bonjourrnvoila mon fils avait prit un logement sur Lyon avec son amie. ils sont séparé aujourd'hui et celle ci est parti vivre chez ses parents a Caen.rnmon fils vient d être averti par le père de celle ci comme quoi il doit quitter le logement le 25 avril 2017, hors mon fils n est au courant de rien tout a été fait dans son dos. la propriétaire a même remis le studio en location sur le bon coin. mon fils n a reçu aucun courrier et rien signe comme quoi il quittait le logement.le bail est au 2 noms il n y aucune clause dans le bail qui dirait que si l un part l autre doit partir aussi.on t ils le droit de mettre mon fils dehors de son logement?rnil n a pas de dette de loyer.

Par **Lag0**, le **11/04/2017 à 17:02**

Bonjour,rnSi votre fils est cotitulaire du bail et qu'il n'a pas donné congé, il peut rester locataire tant qu'il est capable d'assurer seul le paiement du loyer.rnEn revanche, il est possible que son ex-amie ait donné congé pour lui avec une fausse signature.rnIl a tout intérêt à prendre contact avec son bailleur pour l'avertir qu'il reste bien locataire.